



puis-je avoir le solde de mes congés en étant licencié et en maladie

Par **GREGOJUIN**, le **10/09/2019** à **11:40**

J'ai été licencié le 30/06/2019 et en maladie depuis septembre 2018. les congés du BTP ne veulent pas me verser le solde de mes congés. ils me demandent une attestation de pôle emploi que je n'ai pas car je suis en arrêt maladie soit une déclaration de prise effective de congés de la part de mon nouvel employeur. je suis en arrêt maladie pour une durée indéterminée suite à un grave problème à l'épaule. J'ai cotisé pour ces congés que dois-je faire pour qu'elles me soient versées ?
Merci d'avance pour votre réponse

Par **Lag0**, le **10/09/2019** à **13:05**

[quote]J'ai cotisé pour ces congés[/quote]
Bonjour,
Depuis quand un salarié cotise pour ses congés payés ? C'est l'employeur qui cotise dans le cas des caisses de congés payés, pas le salarié...

Par **morobar**, le **10/09/2019** à **17:46**

Bonjour,
Vous ne pouvez pas cumuler IJSS et indemnités de congés payés.